



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**Arrêté municipal n°047**

**STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE  
DEVANT LE 1 PLACE DE LA GARE  
RUE BARREE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier LEDOUX,

Vu la livraison de béton au 1 place de la gare entre le 3 et le 8 avril 2025,

Considérant que le stationnement d'un camion toupie devant le 1 place de la Gare 60500  
Vineuil-Saint-Firmin peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

**ARRETE**

**Article 1:** Du jeudi 3 avril 2025 au mardi 8 avril 2025 inclus, la place de la gare sera fermée à la circulation automobile dans le sens avenue de Verdun / place de la Gare afin de procéder à une livraison de béton.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La circulation sera interdite place de la Gare dans le sens avenue de Verdun / place de la Gare.
- Les véhicules venant de l'avenue de Verdun devront emprunter la rue de la Carrière aux Daims pour se rendre dans le vieux Vineuil

**Article 3** Monsieur LEDOUX est chargé de mettre en place une signalisation routière afin de guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**Monsieur LEDOUX sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4 :** Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.  
En cas d'urgence le camion devra être déplacé.

**Article 5 :** le mardi 8 avril 2025 à 17h00, Monsieur LEDOUX devra :

- rendre la voie publique accessible aux véhicules,
- remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

**Article 6** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye,
- Monsieur LEDOUX Olivier.

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 31 mars 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

